



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA220171A2

Enregistré sous le numéro STAT0135/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la Rue Royet (Caluire et Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement avec monte meuble

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 21-03-2025 de l'entreprise DEMENAGEMENT MONNET

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement avec monte meuble, Rue Royet, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction de stationner

Seuls les véhicules strictement nécessaires à l'opération de déménagement sont autorisés à stationner 10 Rue Royet (Caluire et Cuire).

Tout autre stationnement est interdit.

Article 2 - Stationnement interdit

Le 17-04-2025 de 07:00 à 18:00, le stationnement est interdit au droit du 10 Rue Royet (Caluire et Cuire) sur 2 places.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 10 Rue Royet (Caluire et Cuire) est réservé le 17-04-2025 entre 07:00h et 18:00h à l'entreprise DEMENAGEMENT MONNET.

Article 4 - Interdiction des piétons sur trottoir

Le 17-04-2025 entre 07:00 et 18:00, la circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du 10 Rue Royet (Caluire et Cuire).

Article 5 - Déviation piétons

Le 17-04-2025 entre 07:00 et 18:00, une déviation est mise en place et balisée par l'entreprise DEMENAGEMENT MONNET

Article 6 - Signalisation

L'entreprise DEMENAGEMENT MONNET devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 7 - Signalisation

L'entreprise DEMENAGEMENT MONNET assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 8 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 9 - Propreté de l'espace public pour les voies privées communales et RD.

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 10 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- DEMENAGEMENT MONNET
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

31 MARS 2025

*"Par suppléance,
Côme TOLLET,
Premier Adjoint"*



